

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE ÉDUCATION SPORT JEUNESSE

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
D'AIDE EN FAVEUR DE L'OBTENTION
DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
(BAFA) ET DU BREVET D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)**

Le Département accorde des aides, sur critères de ressources, pour permettre aux jeunes du département d'accéder aux formations du BAFA et BAFD selon des objectifs et critères développés ci-dessous.

1 - L'OBJECTIF DE L'AIDE

Aides individuelles à la formation et au perfectionnement des animateurs et des directeurs des accueils de vacances et de loisirs.

2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Jeunes jusqu'à 25 ans inclus, domiciliés dans le département du Cher, ayant suivi un stage de formation ou d'approfondissement auprès d'un organisme dûment habilité par le ministre chargé de la jeunesse pour l'année de référence, sous condition de ressources et répondant aux critères d'attribution.

3 - LES CRITÈRES

Le formulaire de demande d'aide est à remettre auprès du Département à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports – service éducation, sport et jeunesse.

L'aide départementale apportée est cumulable avec celles accordées par l'État ou d'autres organismes (CAF, MSA...) pour une même formation.

L'éligibilité à l'aide est conditionnée à l'âge et aux ressources (quotient familial inférieur ou égal à 17 869 €).

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du dernier avis d'imposition de l'année de référence (pour les revenus de l'année n-1).

4 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois après que la formation a été réalisée et que l'ensemble du dossier a été reçu par le Département. La date limite de réception est de six mois après la date de fin de la formation.

Chaque formation peut faire l'objet d'une demande d'aide.

L'aide est versée par virement bancaire sur le compte IBAN du bénéficiaire ou de son représentant légal. Celui-ci devra joindre un rib au dossier de demande d'aide avec la mention certifiée conforme et signé par le titulaire du compte bancaire.

L'aide est versée, après la délibération de l'Assemblée départementale ou de la commission permanente, selon les conditions de ressources suivantes :

*** Session de formation générale :**

Quotient familial	Aide du Département
De 0 à 6 250 €	150 €
De 6 251 € à 17 869 €	120 €

*** Session d'approfondissement ou de qualification :**

Quotient familial	Aide du Département
De 0 à 6 250 €	120 €
De 6 251 € à 17 869 €	100 €

5 - OÙ SE RENSEIGNER ?

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service éducation, sport et jeunesse

Hôtel du département - Place Marcel Plaisant
CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX

Tél. 02 48 25 24 44



6 – INFO PRATIQUE

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Dans le cadre de l'aide en faveur de l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD) voté par l'Assemblée départementale du Département du Cher du 15 avril 2024, en application du Code Général des Collectivités territoriales (article L.1111-9, L.3211-1), les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :
 - * de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin).
- aux agents du Service de la Gestion Comptable (SGC) de procéder au paiement de la subvention,
- aux prestataires auxquels le Département sous-traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion du dossier. En fournissant les réponses, les personnes intéressées consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

